

REGLEMENT du SQUASH

Article 1^{er} : Les cours de squash sont ouverts de **8 h 00 à 22 h 00**. Le créneau a une durée d'**UNE heure** commençant à l'heure pleine à respecter scrupuleusement (par exemple : il n'est pas possible de commencer à 8 h 15 pour finir à 9 h 15).

Article 2 : Les usagers ont le choix entre :

① **l'abonnement à un créneau horaire annuel fixé à :**

◆ **327 €** l'année pour les habitants, comités d'entreprises et autres structures **C.A.P.E.** Les abonnements pris en cours d'année sont calculés au prorata temporis sur une base hebdomadaire jusqu'au 31 décembre, à raison de **6,20 €** par semaine.

◆ **364 €** l'année pour les habitants, comités d'entreprises et autres structures **extérieurs à la C.A.P.E.** Les abonnements pris en cours d'année étant calculés au prorata temporis sur une base hebdomadaire jusqu'au 31 décembre, à raison de **7,10 €** par semaine.

② **l'occupation occasionnelle à l'heure fixée à 8,70 €** : sans garantie de réservation, la priorité étant donnée aux abonnements annuels.

Un tableau des réservations annuelles est affiché à l'extérieur du bâtiment.

Tarifs applicables à partir du 31 août 2010.

Article 3 : Pour les achats de badges, de jetons et abonnements, s'adresser à la :

PISCINE ROBERT TARON - RUE ALBERT CAMUS à PACY SUR EURE ☎ 02 32 36 11 24

Aux horaires d'ouverture au public

Article 4 : Le montant pour acquisition de la clé d'accès au squash est fixé à **16,10 €**. La carte ne sera pas remboursée en cas de perte ou vol.

Article 5 : Le non respect du règlement, la dégradation des lieux pourront entraîner d'office la résiliation du contrat sans remboursement.

Article 6 : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE (CAPE) décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque joueur devra contracter une assurance « responsabilité civile ».

Article 7 : Les chaussures de ville ainsi que les chaussures à semelle de teinte noire sont interdites.

Article 8 : La consommation d'alcool et l'usage du tabac sont interdits dans les locaux.

Article 9 : Le présent règlement sera affiché dans les locaux.

DOUAINS, le 2 février 2011

LU et APPROUVE

Le Réservataire,